



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

armée

Question écrite n° 35044

Texte de la question

M. Michel Herbillon attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les conséquences que pourrait avoir la loi du 28 octobre 1997 sur le devenir de l'école interarmées de Fontainebleau et du bataillon de Joinville. L'EIS, héritière de l'Ecole normale militaire de gymnastique, a largement favorisé la formation des cadres sportifs civils et militaires de notre pays et jouit à ce titre d'un incontestable rayonnement international. Celui-ci a été renforcé par la création en 1956 du bataillon de Joinville, dont la réputation et les résultats ont fait honneur à la France dans le monde entier. Or, la réduction du nombre de sections sportives de ce bataillon de soixante à huit risque de conduire à une perte incontestable de notre crédibilité, de notre influence et de notre image. Par ailleurs, l'installation de l'EIS à Brest, dont le coût est évalué à 200 millions de francs, dénouera de surcroît, selon les conclusions formulées par l'état-major des armées, les relations privilégiées entretenues par cette école avec l'INSEP en matière notamment de formation des cadres et du perfectionnement de son corps enseignant. Dans ces conditions, et afin d'éviter d'affaiblir inutilement une institution exemplaire, il demande de réexaminer sa décision au regard de tous les éléments qui justifient le maintien à Fontainebleau de cette école avec un bataillon de Joinville le plus important possible.

Texte de la réponse

La professionnalisation des armées, en cours de réalisation, a profondément modifié les conditions dans lesquelles le dispositif militaire pouvait être déployé sur le territoire national. Lors de l'élaboration des mesures de restructuration correspondantes, les considérations relatives à l'aménagement du territoire ont été une préoccupation constante. A ce titre, la région Ile-de-France, où la présence militaire est importante, contribue à la mise en oeuvre de la loi de programmation. C'est dans ce cadre que la décision de transférer l'école interarmées des sports (EIS) à Brest a été prise le 7 juillet 1998. Le lieu qui a été retenu est le centre marine de la Villeneuve. L'EIS est constituée de deux bataillons : le bataillon d'Antibes et le bataillon de Joinville, tous deux implantés sur le site de Fontainebleau. La vocation du premier bataillon est de former des moniteurs de sport militaires professionnels, dont les armées continueront d'avoir besoin à l'issue de la réforme en cours. Outil de formation professionnelle, ce bataillon constituera en 2002 la partie essentielle de l'EIS et peut, comme de nombreuses structures de formation du ministère de la défense, être sans inconvénient majeur localisé en province. S'agissant du bataillon de Joinville, sa vocation actuelle est liée au service national. Il a accueilli pendant des décennies les sports masculins de haut niveau durant leur période d'obligations militaires et connaîtra, d'ici à 2002, un changement de format important.

Données clés

Auteur : [M. Michel Herbillon](#)

Circonscription : Val-de-Marne (8^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35044

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense
Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 septembre 1999, page 5444

Réponse publiée le : 25 octobre 1999, page 6163